

DELIBERATION N° 2019/081

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux aménagements verts et de loisirs reliant les équipements et les espaces verts du Cœur de Ville – Site du Big Up Spot

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 mars 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017/2021 et ses avenants,

VU la délibération n°2019/059 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/21 du 3 janvier 2019,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 25 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs aux aménagements verts et de loisirs reliant les équipements et les espaces verts du cœur de ville ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération 191804 « AMENAGEMENTS VERTS ET DE LOISIRS COEUR DE VILLE CA17-21 » faisant l'objet d'une inscription en AP/CP au budget principal 2019 de la Ville, d'un montant global de deux-cent-soixante-six-millions-cinq-cents-mille francs (266 500 000 F) de la section d'investissement.

L'estimation des travaux s'élève à cent millions de francs (100 MF) pour la phase n°1.

ARTICLE 3 /

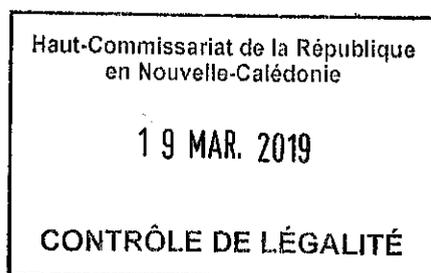
Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle -Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MARS 2019



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MARS 2019

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDDP	-	1
GNC	-	1
GGD	-	1